

**COMMUNE
DE
ROGNAIX**
73730

ARRETES DU MAIRE

**Arrêté 16-2025 : Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la
Route Forestière à partir du Bayet**

Le Maire de la commune de Rognaix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3212-1, L 3212-2, L 3213-1 et 2213-2,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 05 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-54 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1014 du 03 décembre 1973, 74-23 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 07 mars 1975 et notamment les articles R 44 et 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ou complété par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971, 20 mars 1971, 2 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 06 et 07 juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9,

Vu les articles L111-1 à L1378-1 du code forestier

Considérant qu'il y a lieu d'éviter la circulation pour la sécurité des usagers et la détérioration de la Route Forestière.

ARRETE

Article 01 : La circulation des véhicules dont le PTC est supérieur à 3.5 Tonnes est interdite du 07 octobre 2025 au 01^{er} mai 2026.

Le présent arrêté sera reconduit chaque année.

Article 02 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 01, cette interdiction pourra être levée quand les conditions climatiques permettront une mise en service sans risques.

Article 03 : La signalisation nécessaire sera mise en place.

Article 04 : Monsieur le Maire, les agents de l'ONF sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté.

Article 05 :

↳ pour application :

- Monsieur le Maire de la commune de Rognaix,
- L'ONF

↳ pour information :

- Centre Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef du C.P.I. de Basse Tarentaise,
- La Communauté d'Agglomération d'Arlysère

Fait à Rognaix, le 06 novembre 2025

Le Maire,
Patrice BURDET



REÇU EN PREFECTURE
le 10/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-073-2173 02165-20251106-ARR16_2025-